



Rapporteur : Mme ROUSSET

47480

Commission n°1

14 - Tourisme

Tourisme

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 132-1 et suivants ;

L'action départementale en matière touristique s'est recentrée depuis quelques années sur le tourisme durable et l'action de proximité. Plus de 5 000 kms d'itinéraires pédestres et 3 000 kms d'itinéraires cyclables, près de 2 700 meublés et gîtes, 58 Espaces naturels sensibles et 13 sites Natura 2000, une cinquantaine d'établissements labellisés Tourisme et Handicap, ces quelques indicateurs illustrent la richesse de l'offre touristique du territoire breillien que le Département souhaite accompagner, en tant que levier de développement local et social. En 2023, la collectivité poursuivra dans cet esprit un partenariat étroit avec l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine Tourisme).

I - PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE-ET-VILAINE (ADT35)

L'année 2023 marquera le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité et l'Agence de développement touristique, pour la période 2023-2025.

Cette convention reflètera les ambitions communes entre la collectivité et l'agence. Elle sera articulée autour de la stratégie d'intervention de l'Agence de développement touristique et de son positionnement marketing, retravaillés en profondeur depuis 2019 (avec une nouvelle identité visuelle adoptée en 2022, ainsi qu'une nouvelle appellation commerciale : Ille-et-Vilaine Tourisme).

Les missions de l'agence s'inscrivent ainsi dans 3 grandes orientations :

1. Une communication recentrée vers les habitant.es et les clientèles présentes sur le territoire.
2. Un territoire qui se positionne sur 5 thématiques fortes, marqueurs de l'Ille-et-Vilaine :
 - tourisme pour tous,
 - cadre de vie,
 - patrimoine,
 - itinérance douce,
 - nautisme (maritime et fluvial).
3. Une action orientée en priorité vers les espaces et les offres les plus éloignées des centres d'attraction.

Outre le rappel des grandes missions attendues de l'agence (observation, accompagnement, mise en réseau et promotion), la nouvelle convention précisera plus particulièrement les chantiers prioritaires à mener pour mettre en œuvre la politique départementale de soutien au tourisme : la déclinaison opérationnelle des feuilles de route sur le tourisme pour tou.tes et sur l'itinérance douce adoptées en 2022, la consolidation de l'offre d'ingénierie de l'agence, en lien étroit avec la démarche de structuration de l'offre d'ingénierie du Département, la mise en réseau des acteurs touristiques et la valorisation des sites et activités d'intérêt touristique dans le département.

En 2023, dans un contexte de contraintes fortes pesant sur le budget de la collectivité, le Département renouvellera sa subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence de développement touristique à hauteur de 1 529 892 €. Un avenant de prolongation de la convention 2020-2022 permettra d'enclencher le versement de cette subvention en amont de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

II - TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle est collectée par les hébergeur.euses touristiques auprès des touristes et transite par les

communes et les établissements publics de coopération intercommunale prélevant la taxe de séjour.

La première année de collecte a été marquée par la crise sanitaire et ses répercussions sur l'hébergement touristique. Le produit 2020 s'élevait à un peu moins de 200 000 €.

Le produit collecté au titre de l'année 2021, à hauteur de plus de 300 000 €, reflétait la reprise d'activité, sans que celle-ci n'ait pu totalement revenir à la situation qui prévalait avant la crise sanitaire. A noter que 3 nouveaux territoires ont instauré la taxe de séjour à compter de 2021 : les Communautés de communes du Val d'Ille-Aubigné, Bretagne Porte de Loire communauté et Vallons de Haute-Bretagne communauté.

Le produit collecté au titre de l'année 2022 sera consolidé courant 2023, étant précisé que Vitré Communauté a également instauré le prélèvement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, portant à 15 le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale prélevant la taxe de séjour en Ille-et-Vilaine et pour lesquels la taxe additionnelle s'applique systématiquement. Cette recette, estimée à 450 000 €, sera à nouveau affectée au financement de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (couvrant ainsi 20 % du financement apporté par le Département) .

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 529 892 € au profit de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 du 16 mars 2020 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- d'inscrire la recette suivante liée à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour : 450 000 €.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 17

Ne prend pas part au vote : M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, Mme LE FRÈNE, Mme MERCIER, Mme ROCHE, M. MORAZIN, M. SALMON

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230102

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON